

05 juin 2015 -14:40

## Conseil des ministres du 5 juin 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 5 juin 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

05 juin 2015 -14:43

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2015](#)

## Dispositions diverses Santé publique

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet de loi rassemble plusieurs mesures nécessaires dans le domaine des soins de santé. Le train de mesures comprend les mesures suivantes :

- la suppression des suppléments d'honoraires en hôpital de jour
- des informations transparentes pour le patient en ce qui concerne l'aspect financier des soins de santé
- l'obligation pour les mutualités de faire preuve de plus de transparence financière
- les médecins-conseils n'ont plus droit au bénéfice du statut social
- les enfants handicapés et le maximum à facturer social
- la fixation d'une base légale pour une dispense ou une réduction du ticket modérateur pour les personnes qui font un don d'organes de leur vivant
- le financement des hôpitaux en cas d'épidémie ou de pandémie
- le droit aux soins médicaux pour les indépendants qui sont contraints de cesser leur activité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

05 juin 2015 -14:44

Appartient à Conseil des ministres du 5 juin 2015

## Protocole entre la Belgique et l'Autriche modifiant la Convention en vue d'éviter les doubles impositions et aux impôts sur le revenu

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au Protocole\* entre le Royaume de Belgique et la République d'Autriche, modifiant la Convention\*\* en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, y compris l'impôt sur les exploitations et les impôts fonciers.

Ce protocole modifie l'article 26 de la convention, relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale. L'article 26 ainsi modifié permet expressément l'échange de renseignements bancaires. L'échange de renseignements avec l'Autriche est ainsi aligné sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Cet alignement s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris au niveau mondial.

Le protocole sera prochainement soumis à l'approbation du parlement fédéral.

Le protocole a été qualifié de traité mixte par la conférence interministérielle Politique étrangère et doit par conséquent aussi être soumis à l'assentiment des parlements des régions et des communautés.

\* signé à Bruxelles le 10 septembre 2009

\*\*signée à Vienne le 29 décembre 1971

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

05 juin 2015 -14:44

Appartient à Conseil des ministres du 5 juin 2015

## Accord entre la Belgique et la Corée du Sud relatif au régime vacances-travail

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord\* entre le Royaume de Belgique et la République de Corée relatif au régime vacances-travail.

Dès que l'accord entrera en vigueur, l'opportunité sera offerte à de jeunes ressortissants belges (âgés de 18 à 30 ans) de voyager en Corée et à de jeunes ressortissants coréens (répondant aux mêmes critères d'âge) de venir en Belgique pour un séjour d'une durée maximale d'un an au cours duquel ils auront l'occasion de s'imprégner du mode de vie de leur pays d'accueil. La finalité première de cet accord est donc de permettre à ses bénéficiaires de séjourner en tant que "vacanciers" dans l'autre pays tout en ayant la possibilité éventuelle de compléter leurs ressources par l'exercice d'un travail.

Le texte de l'accord énumère les conditions auxquelles les jeunes gens concernés doivent satisfaire pour pouvoir s'inscrire dans son cadre et décrit la procédure à suivre pour obtenir les visas nécessaires. Il précise également les droits et obligations régissant la situation des ressortissants de chacun des deux pays lorsqu'ils séjournent sur le territoire de l'autre partie dans le cadre de ce programme vacances-travail.

\* signé à Bruxelles le 14 avril 2014

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

05 juin 2015 -14:44

Appartient à Conseil des ministres du 5 juin 2015

## Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole\* sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Le Protocole de Nagoya régit l'accès et le partage des avantages découlant des ressources génétiques et du savoir traditionnel qui y est associé. Il entend ainsi contribuer aux trois objectifs de la Convention sur la biodiversité biologique, qui sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Le protocole prévoit un engagement des pays utilisateurs à veiller à ce que les utilisateurs des ressources génétiques respectent la réglementation ABS qui prévaut dans le pays d'origine, en échange de quoi ce dernier s'engage à assurer la clarté et la transparence de sa réglementation ABS.

Il a un champ d'application vaste qui englobe l'ensemble des activités de recherche et de développement sur la composition génétique et biochimique des ressources génétiques, peu importe qu'il s'agisse de matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre à partir du moment où celui-ci comporte des unités fonctionnelles de l'hérédité. Seul le matériel génétique humain en est exclu.

\* fait à Nagoya, le 29 octobre 2010

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

05 juin 2015 -14:44

Appartient à Conseil des ministres du 5 juin 2015

## Amendement de Doha au Protocole de Kyoto

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Islande, d'autre part, concernant la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements de l'Union européenne, de ses États membres et de l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques\*.

Lors de la conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies à Doha en décembre 2012, les parties au Protocole de Kyoto ont adopté l'amendement de Doha, qui établit une deuxième période d'engagement sous le protocole, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020. Cet amendement, qui a été ratifié par le Parlement fédéral le 23 avril 2014, renouvelle notamment les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Belgique pour cette période.

L'accord d'exécution conjointe entre l'Union européenne, ses Etats-membres et l'Islande a fait l'objet d'une négociation par la Commission européenne, conformément au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, laquelle a résulté dans le traité qu'il s'agit à présent de ratifier.

Ceci rendra possible la ratification de l'amendement de Doha par l'Union européenne et chacun de ses Etats-membres, qui est indispensable avant la Conférence de Paris de décembre 2015. A cette occasion, un nouvel accord mondial sur le climat doit être conclu. Les pays en développement le posent clairement comme une condition essentielle de leur participation à une accord ambitieux.

\* fait à Bruxelles, le 1er avril 2015

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

05 juin 2015 -14:44

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2015](#)

## Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et la Turquie

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et la Turquie.

Il y avait déjà, entre la Turquie et la Belgique, une convention de sécurité sociale qui datait de 1966. Après 50 ans il était temps que cette convention soit actualisée et adaptée aux nouvelles législations et principes des deux pays.

La convention règle la situation des travailleurs salariés et indépendants assujettis au régime de sécurité sociale belge ou turc pendant leur carrière ou qui ont voulu passer d'un régime à l'autre. Pratiquement, toutes les branches de la sécurité sociale sont visées, à savoir :

- l'assurance maladie - maternité
- les accidents du travail et les maladies professionnelles
- la vieillesse, le décès et l'invalidité
- les prestations familiales

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- éviter le double assujettissement, d'une part, des ressortissants turcs qui exercent une activité professionnelle en Belgique et, d'autre part, des ressortissants belges en Turquie
- maintenir les droits de sécurité sociale acquis dans les deux pays
- assurer l'égalité de traitement entre les ressortissants qui résident sur les territoires respectifs et les propres ressortissants
- faciliter le passage d'un régime de sécurité sociale à l'autre

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

05 juin 2015 -14:44

Appartient à Conseil des ministres du 5 juin 2015

## Régie des bâtiments : avenant au contrat de location du bâtiment de la police judiciaire d'Anvers

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un avenant au contrat de location du bâtiment "Antwerp Ring center", sis Noordersingel 27 à Anvers (Borgerhout), pour l'hébergement de la police judiciaire fédérale.

Dans l'attente de la réalisation d'un projet de centralisation de la police fédérale à Anvers, le contrat de location du bâtiment "Antwerp Ring Center" et prolongé, via un avenant, pour une durée de cinq ans à partir du 1er décembre 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

05 juin 2015 -14:44

Appartient à Conseil des ministres du 5 juin 2015

## SPF Affaires étrangères : sélection comparative des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 juillet 2014 fixant le statut des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire.

Le SPF Affaires étrangères a lancé, en octobre 2014, une sélection comparative pour le recrutement de stagiaires de la carrière extérieure, via le Bureau de sélection de l'administration fédérale Selor. Une des conditions d'admissibilité pour l'accès à la sélection comparative était d'avoir réussi l'examen linguistique visé à l'article 14, alinéa 2, de l'arrêté royal du 8 mars 2001. Or, Selor n'est pas en mesure d'organiser des examens linguistiques préalables supplémentaires pour un tel afflux de candidats (environ 3000).

Le projet d'arrêté royal prévoit dès lors que, pour la première sélection comparative pour l'admission à la première partie du stage, la compétence de fixer la date à laquelle le candidat doit satisfaire à la condition d'admissibilité liée à cet examen linguistique est laissée à l'administrateur délégué du Selor.

Les candidats pourront ainsi passer l'examen linguistique "article 14, alinéa 2 - 2e langue nationale (connaissance élémentaire)" au même moment que l'examen linguistique d'anglais C1, qui fait également partie de la sélection comparative. Les candidats qui ne réussissent pas l'examen linguistique "article 14, alinéa 2" seront exclus ensuite du reste de la sélection comparative.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

05 juin 2015 -14:44

Appartient à Conseil des ministres du 5 juin 2015

## Désignation du président et du vice-président du Conseil national des pensions

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Classes moyennes et des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à désigner le président et le vice-président du Comité national des pensions.

M. Paul Windey, actuel président du Conseil national du travail, est désigné en tant que président, compte tenu de son expérience en matière de concertation sociale et de son expertise dans les matières qui relèvent du droit social.

Mme Anne Thiry est désignée en tant que vice-présidente, au vu de son expertise dans les matières relatives aux pensions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaine.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be)

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

05 juin 2015 -14:43

Appartient à Conseil des ministres du 5 juin 2015

## Marché public 15AW103 relatif à l'achat de kits à guidage INS/GPS suite à l' "Operation Desert Falcon" (Irak)

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour l'achat de kits à guidage INS/GPS pour la flotte d'avions F-16, utilisables dans toutes les conditions météorologiques.

Ce marché public couvre le besoin estimé en kits de guidage de précision air-sol, afin d'éviter la rupture de stock et de sauvegarder la mise en oeuvre sur le théâtre de l'opération Desert Falcon (ODF) au-dessus du territoire irakien. Le réapprovisionnement *Just in time* de quantités liées à la consommation évite de mettre en place des stocks potentiellement disproportionnés.

Suite au déploiement ODF et la consommation prévue de kits de guidage de précision y afférente, 28 EA kits de guidage de précision KMU-556 et 55 EA kits de guidage de précision KMU-572 sont nécessaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

05 juin 2015 -14:44

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2015](#)

## Adaptation de la législation à la dénomination du Conseil national de sécurité

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projets d'arrêté royal qui adaptent la législation suite à la création du Conseil national de sécurité.

Par l'arrêté royal du 28 janvier 2015, le Conseil national de sécurité a été créé. Celui-ci succède au Comité ministériel du renseignement et de la sécurité.

L'avant-projet de loi et les projets d'arrêté royal approuvés aujourd'hui visent à adapter la législation à ce changement de dénomination.

Le Conseil établit la politique générale du renseignement et de la sécurité, en assure la coordination et détermine les priorités des services de renseignement et de la sécurité. Il est également compétent pour la coordination de la lutte contre le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Il définit en outre la politique en matière de protection des informations sensibles.

*Avant-projet de loi modifiant diverses lois en ce qui concerne la dénomination 'Conseil national de sécurité'*

*Projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux suite à la création du Conseil national de sécurité*

*Projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux en ce qui concerne la dénomination 'Conseil national de sécurité'*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

05 juin 2015 -14:44

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2015](#)

## Transposition de la directive européenne concernant la mise sur le marché d'équipements radioélectriques

Sur proposition du ministre des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal qui visent à transposer en droit belge la directive européenne relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques.

La nouvelle directive 2014/53/UE\* établit un cadre réglementaire pour la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et leur mise en service dans l'Union européenne. Elle remplace la directive 1999/5/CE, qui n'est plus adaptée aux évolutions les plus récentes en matière d'équipements hertziens et sera dès lors abrogée à partir du 13 juin 2016.

La nouvelle directive modifie profondément les obligations à respecter et les procédures à suivre pour la mise sur le marché d'équipements hertziens. Dans un souci de clarté, ces nouvelles obligations, procédures et modifications nécessaires sont regroupées dans de nouveaux textes

L'avant-projet de loi traite principalement des exigences essentielles relatives aux équipements hertziens, telles que la sécurité, la santé et la bonne utilisation du spectre. De nouvelles exigences, telles que la protection des biens, y ont été ajoutées par la nouvelle directive.

Le projet d'arrêté royal traite des obligations imposées aux opérateurs économiques, à savoir aux fabricants, aux importateurs et aux distributeurs. Tous ont une mission à remplir afin de rendre les équipements hertziens conformes aux exigences essentielles.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

\* du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014

*Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques*

*Projet d'arrêté royal relatif à la mise à disposition sur le marché d'équipements hertziens*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>

05 juin 2015 -14:44

Appartient à Conseil des ministres du 5 juin 2015

## Modification technique à la législation sur les produits biocides

Sur proposition de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable Marie Christine Marghem, et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant des modifications purement juridico-techniques à la législation concernant les produits biocides.

Le projet vise à remplacer les renvois à l'ancien arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation de produits biocides par les renvois au nouvel arrêté royal du 8 mai 2014.

La modification a également pour but de :

- supprimer des missions du Comité d'avis sur les produits biocides qui n'étaient plus d'application
- rassembler les missions du Comité et les aspects traités par le Comité, étant donné qu'il s'agissait d'une répétition
- supprimer de l'intitulé et du dispositif de l'arrêté royal la modification de l'arrêté royal du 22 mai, lequel a été abrogé

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 août 2006 instituant un Comité d'avis sur les produits biocides et modifiant l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke  
Porte-parole  
+32 475 44 34 26  
[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)